

| Informations de base                                                                                               |                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>2008/2282(DEC)</b><br>DEC - Procédure de décharge                                                               | Procédure terminée |
| Décharge 2007: budget général UE, Médiateur européen<br><br><b>Subject</b><br><br>8.70.03.07 Décharges antérieures |                    |

| Acteurs principaux |                      |                                                       |                                                 |
|--------------------|----------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Parlement européen | Commission au fond   |                                                       | Date de nomination                              |
|                    | CONT                 | Contrôle budgétaire                                   | SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) 26/03/2008       |
|                    | Commission pour avis |                                                       | Date de nomination                              |
|                    | AFET                 | Affaires étrangères                                   | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
|                    | DEVE                 | Développement                                         | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
|                    | INTA                 | Commerce international                                | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
|                    | BUDG                 | Budgets                                               | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
|                    | ECON                 | Affaires économiques et monétaires                    | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
|                    | EMPL                 | Emploi et affaires sociales                           | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
|                    | ENVI                 | Environnement, santé publique et sécurité alimentaire | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
|                    | ITRE                 | Industrie, recherche et énergie                       | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
|                    |                      |                                                       |                                                 |

|                               |                                                                   |                                                 |            |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------|
|                               | <div>IMCO</div> Marché intérieur et protection des consommateurs  | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |            |
|                               | <div>TRAN</div> Transports et tourisme                            | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |            |
|                               | <div>REGI</div> Développement régional                            | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |            |
|                               | <div>AGRI</div> Agriculture et développement rural                | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |            |
|                               | <div>PECH</div> Pêche                                             | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |            |
|                               | <div>CULT</div> Culture et éducation                              | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |            |
|                               | <div>JURI</div> Affaires juridiques                               | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |            |
|                               | <div>LIBE</div> Libertés civiles, justice et affaires intérieures | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |            |
|                               | <div>AFCO</div> Affaires constitutionnelles                       | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |            |
|                               | <div>FEMM</div> Droits de la femme et égalité des genres          | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |            |
|                               | <div>PETI</div> Pétitions                                         | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |            |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil                                              | Réunions                                        | Date       |
|                               | Affaires économiques et financières ECOFIN                        | 2922                                            | 2009-02-10 |
| Commission européenne         | DG de la Commission                                               | Commissaire                                     |            |
|                               | Budget                                                            | KALLAS Siim                                     |            |

|                 |  |  |  |
|-----------------|--|--|--|
| Événements clés |  |  |  |
|                 |  |  |  |

| Date       | Événement                                          | Référence                                                                                            | Résumé |
|------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 23/07/2008 | Publication du document de base non-législatif     | SEC(2008)2359<br> | Résumé |
| 20/11/2008 | Annonce en plénière de la saisine de la commission |                                                                                                      |        |
| 16/03/2009 | Vote en commission                                 |                                                                                                      | Résumé |
| 20/03/2009 | Dépôt du rapport de la commission                  | A6-0156/2009                                                                                         |        |
| 21/04/2009 | Débat en plénière                                  |                   |        |
| 23/04/2009 | Décision du Parlement                              | T6-0263/2009                                                                                         | Résumé |
| 23/04/2009 | Résultat du vote au parlement                      |                   |        |
| 23/04/2009 | Fin de la procédure au Parlement                   |                                                                                                      |        |
| 26/09/2009 | Publication de l'acte final au Journal officiel    |                                                                                                      |        |

| Informations techniques   |                               |
|---------------------------|-------------------------------|
| Référence de la procédure | 2008/2282(DEC)                |
| Type de procédure         | DEC - Procédure de décharge   |
| Base juridique            | Règlement du Parlement EP 102 |
| État de la procédure      | Procédure terminée            |
| Dossier de la commission  | CONT/6/67375                  |

Portail de documentation

Parlement Européen

| Type de document                                | Commission | Référence    | Date       | Résumé |
|-------------------------------------------------|------------|--------------|------------|--------|
| Projet de rapport de la commission              |            | PE416.555    | 28/01/2009 |        |
| Amendements déposés en commission               |            | PE421.127    | 23/02/2009 |        |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique |            | A6-0156/2009 | 20/03/2009 |        |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique       |            | T6-0263/2009 | 23/04/2009 | Résumé |

Commission Européenne

| Type de document                | Référence                                                                                            | Date       | Résumé |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------|
| Document de base non législatif | SEC(2008)2359<br> | 23/07/2008 | Résumé |

Autres Institutions et organes

| Institution/organe | Type de document                | Référence                                    | Date       | Résumé |
|--------------------|---------------------------------|----------------------------------------------|------------|--------|
| CofA               | Cour des comptes: avis, rapport | N6-0003/2009<br>JO C 286 10.11.2008, p. 0001 | 10/11/2008 | Résumé |

## Décharge 2007: budget général UE, Médiateur européen

2008/2282(DEC) - 10/11/2008

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2007 (autres institutions – Médiateur européen).

CONTENU : dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2007, la Cour fait le point sur la légalité et la régularité des dépenses de fonctionnement des institutions. En 2007, la Cour constate notamment que toutes les institutions ont mis en œuvre de façon satisfaisante les systèmes de contrôle et de surveillance requis par le règlement financier. Les tests des opérations ont notamment montré que ces dernières étaient exemptes d'erreurs significatives en matière de légalité et de régularité.

La Cour attire néanmoins l'attention sur un certain nombre d'observations qui devraient être prises en considération par les institutions concernées.

Toutefois dans le cas spécifique de l'audit du **Médiateur européen**, il ressort que cet audit n'a donné lieu à aucune observation significative.

## Décharge 2007: budget général UE, Médiateur européen

2008/2282(DEC) - 23/07/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2007 - Autres institutions : section VIII – Médiateur européen.

**Note** : le présent résumé propose une vision générale des grandes tendances de dépenses du Médiateur pour l'exercice 2007. Il ne reprend pas le détail de la mise en œuvre des dépenses par l'institution, en raison de la non disponibilité du document y afférent.

Il reprend, en revanche, les montants des dépenses du Médiateur tels que présentés dans le volume I des [Comptes consolidés des Communautés européennes](#), pour l'année 2007.

CONTENU : le résumé des comptes consolidés des dépenses des Institutions de l'Union européenne pour l'année 2007 montre que les dépenses du Médiateur se sont établies comme suit :

### Engagements :

- engagements autorisés : 8 millions EUR ;
- montants effectivement engagés en 2007 : 7 millions EUR, soit un taux d'exécution budgétaire de 90,48% ;
- montants reportés à 2008 : 1 million EUR, soit 9,52% du montant total des engagements ;
- montant des engagements définitivement annulés : 1 million EUR, soit 9,52% du budget.

### Paiements :

- paiement autorisés : 9 millions EUR ;
- montants effectivement payés en 2007 : 7 millions EUR, soit un taux d'exécution budgétaire de 84% ;
- montants reportés à 2008 : 1 million EUR, soit 6,42% du montant total des paiements ;
- montants des paiements définitivement annulés : 1 million EUR, soit 9,58% du budget.

**Grands axes des dépenses de l'année 2007** (suivant Rapport annuel 2007 du Médiateur) : globalement, l'essentiel du budget du Médiateur se concentre sur les éléments suivants :

**Plaintes et enquêtes**: il s'agit là de l'essentiel des activités du Médiateur. Le nombre de plaintes reçues en 2007 s'élève à 3.211, contre 3.830 en 2006. En revanche, le nombre de plaintes recevables a augmenté, passant de 449 (12% du total) en 2006 à 518 (16%) en 2007. En d'autres termes, 17% d'enquêtes supplémentaires ont été ouvertes sur la base de plaintes reçues durant l'année. Dans presque 70% des cas, le Médiateur a été en mesure d'aider le plaignant en ouvrant une enquête sur l'affaire, en la renvoyant à une instance compétente ou en donnant au plaignant des informations sur l'institution à contacter pour une résolution prompte et efficace du problème. Au total, 303 nouvelles enquêtes ont été ouvertes sur cette base au cours de l'année. Le Médiateur a également ouvert 6 enquêtes d'initiative.

En 2007, le Médiateur européen a mené 641 enquêtes, dont 332 remontaient à 2006. À l'instar des années précédentes, la majorité des enquêtes concernaient la Commission européenne (413 enquêtes, soit 64% du total). Les principaux types de mauvaise administration allégués étaient le manque de transparence, y compris le refus d'information (dans 28% des cas), l'injustice ou l'abus de pouvoir (18%), les vices de procédure (13%), les

retards évitables (9%), la discrimination (8%), la négligence (8%), l'erreur de droit (4%), et le manquement aux obligations, à savoir l'incapacité de la Commission à remplir son rôle de «gardienne du traité» vis-à-vis des États membres (3%).

Le Médiateur a traité un total de **10.484 plaintes et demandes d'information** émanant de citoyens durant l'année.

**Renforcer la communication** : l'autre grand objectif de l'année a été de renforcer la collaboration avec les institutions afin de favoriser la bonne administration et de recentrer les efforts de communication sur toutes les personnes susceptibles d'avoir besoin du Médiateur européen en disposant d'une information adéquate. Cet objectif a fait l'objet d'une attention particulière puisque, grâce à une campagne d'information ambitieuse et soigneusement ciblée, le nombre de plaintes recevables a augmenté de 17% (voir ci-dessus). Au cours de l'année 2007, le Médiateur a également développé un guide interactif destiné à aider les citoyens à trouver la voie de recours la plus appropriée pour leurs plaintes. Le guide devrait permettre dès 2008 à un plus grand nombre de plaignants de saisir directement l'organe le plus compétent pour traiter de leur plainte. Enfin, en termes de communication, l'année 2007 a été clôturée par la publication du Rapport annuel du Médiateur, lequel permet de rendre compte de son travail au Parlement européen ainsi qu'aux autres institutions.

**Réseau européen des médiateurs** : l'année a également été marquée par l'adoption de la déclaration du réseau européen des médiateurs. L'objectif de ce texte est d'améliorer la notoriété de la dimension communautaire du travail des médiateurs et d'expliquer le service fourni par les membres de ce réseau aux personnes se plaignant de questions relevant du champ d'activité du droit communautaire.

**Politique du personnel** : 2007 a vu la mise en place d'un changement de nature organisationnelle avec l'arrivée, au sein du secrétariat du Médiateur assurant la gestion des plaintes, d'un nouvel assistant du responsable du département juridique. Le tableau des effectifs du Médiateur présentait un total de 57 postes en 2007, un nombre identique à 2006.

## Décharge 2007: budget général UE, Médiateur européen

2008/2282(DEC) - 23/04/2009 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Médiateur de l'Union européenne pour l'exercice 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/639/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007 (Section VIII – Médiateur européen).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au Médiateur européen sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2007.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 23 avril 2009 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 23 avril 2009).

## Décharge 2007: budget général UE, Médiateur européen

2008/2282(DEC) - 23/04/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 581 voix pour, 12 voix contre et 42 abstentions, une décision qui vise à octroyer la décharge au Médiateur européen sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2007. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette institution.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

La résolution signale tout d'abord qu'en 2007, le Médiateur disposait de 8,2 millions EUR (contre 7,7 millions EUR en 2006) avec un taux d'utilisation de 90,48% (soit moins que la moyenne des autres institutions). Le Parlement fait également observer qu'au cours de la période de 2003-2007, les crédits d'engagement de cette institution n'ont cessé de croître alors que le nombre de postes n'a pas progressé pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive.

Les autres grands points de la résolution peuvent se résumer comme suit :

- **Audit interne** : constatant que l'audit du Médiateur par la Cour des comptes n'a donné lieu à aucune observation particulière, le Parlement note toutefois que, d'après le rapport de l'auditeur interne en 2007, cette institution devrait s'atteler à un certain nombre de problèmes précis dont la mise en œuvre d'un plan d'action concernant la gestion des droits individuels et le respect des procédures de marchés. Le Parlement note encore que des améliorations sont nécessaires dans certains secteurs comme l'identification des fonctions sensibles, l'amélioration de la planification et les indicateurs de performance. Il engage dès lors le Médiateur à tout mettre en œuvre pour améliorer encore l'efficacité de son cadre de contrôle interne.
- **Accord-cadre de coopération administrative avec le PE** : le Parlement constate que l'accord-cadre de coopération à durée indéterminée conclu avec le Parlement (et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2006), a commencé à porter ses fruits en 2007 en matière de fourniture de services administratifs (locaux, TI, communications, service juridique, service médical, formation, traduction et interprétation). Il félicite également le Médiateur d'avoir poursuivi ses efforts tendant à développer des relations interinstitutionnelles avec d'autres organismes (notamment l'OPOCE, l'EEA, l'EPSO) ainsi qu'avec le Centre de traduction. Le Parlement se réjouit également de constater qu'en 2007, le Médiateur a rencontré moins de difficultés que les années précédentes pour recruter des juristes qualifiés.

Saluant la publication par le Médiateur d'une déclaration sur les intérêts financiers, le Parlement félicite le Médiateur pour sa décision du 2 juin 2008 d'adhérer à l'accord interinstitutionnel du 25 mai 1999 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission relatif aux enquêtes internes

effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF). Il demande également que le Médiateur inclue dans son prochain rapport d'activités 2008 un chapitre rendant compte de façon détaillée du suivi, au cours de l'année, des décisions de décharge antérieures du Parlement.

Le Parlement déplore enfin le fait que le règlement financier maintienne une réglementation extrêmement complexe en matière de marchés publics pour les petites institutions comme le Médiateur. Il invite dès lors la Commission à consulter largement cette institution afin de s'assurer que ses préoccupations dans ce domaine sont pleinement prises en compte dans le projet final.